L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Vaccination : parcours monodose en ville

Madame, Monsieur,

Dans sa communication du 2 juin 2021, la HAS a validé l'intégration des tests sérologiques dans le schéma vaccinal.
Elle souligne que les taux d'anticorps obtenus après une seule dose de vaccin chez les personnes déjà infectées par la Covid-19 se sont révélés supérieurs à ceux des personnes non préalablement infectées et ayant bénéficié d'un schéma vaccinal à deux doses, et ce, quelle que soit l'ancienneté de l'infection.

Ainsi, pour permettre une meilleure réalisation de la stratégie vaccinale uni-dose, une sérologie pré-vaccinale doit être proposée à l'occasion de la première injection, en ville, à l'ensemble des 12-55 ans immunocompétents, à l'exception de ceux qui disposent d'une preuve d'infection passée à la Covid-19 (résultat de test PCR ou sérologique).

La réalisation de ces TROD sérologiques est une faculté proposée aux patients éligibles et non une obligation. Un patient qui refuserait de réaliser le TROD sérologique ne peut pas se voir refuser sur ce seul motif l'accès à la vaccination.

Modalité de délivrance des TROD sérologiques

Les TROD sérologiques peuvent être retirés gratuitement dans les pharmacies d'officine, en même temps que les doses vaccinales. Le nombre de TROD retirés gratuitement ne peut excéder le nombre de doses correspondant à une 1ère injection.

Modalité de rémunération pour la réalisation des TROD sérologiques à domicile ou en cabinet

- La réalisation d'un test sérologique au moment de la première injection permet la facturation des codes INJ aux tarifs suivants :
  - 10,30 euros pour la prescription et la réalisation de la vaccination
  - 11,65 euros pour la prescription et la réalisation de la vaccination à domicile et s'il s'agit du seul acte réalisé pour une personne ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs
- Ces tarifs des IDEL sont majorés de 0,30 euros dans les départements et régions d'Outre-mer.

La rémunération s'effectue via la facturation à l'Assurance Maladie d'un code prestation « INJ » avec prise en charge automatique à 100%. Pour la facturation, vous devez :

- renseigner le NIR du patient ;
- vous renseigner en tant que prescripteur ;
- si le patient ne dispose pas de NIR (non connus des bases de l'Assurance Maladie), il convient d'enregistrer le NIR fictif 1 55 55 55 CCC 023. La date de naissance à indiquer est celle du bénéficiaire de la vaccination.

Enfin, au regard des niveaux attendus de séroprévalence de la dengue, il est recommandé de ne pas utiliser les TROD aux fins de détection d'un antécédent d'infection Covid-19 pour un éventuel allégement du schéma vaccinal sur les territoires suivants : La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe et Iles du Nord (St Barthelemy, St Martin), Guyane, Wallis-et-Futuna, Polynésie française et Nouvelle-Calédonie.

Nous vous remercions par avance pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie.